

Permis de végétaliser



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DES MATELLES

La commune des Matelles soutient et encourage les initiatives citoyennes qui favorisent le développement de la végétalisation de l'espace public.

Toute personne désireuse de mettre en place et d'entretenir des éléments de végétalisation sur l'espace public peut demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors une autorisation de végétaliser.

LES BONNES RAISONS DE VÉGÉTALISER

- Favoriser la nature et la **biodiversité** dans le village.
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre **cadre de vie**.
- **Créer du lien**, favoriser les échanges avec nos voisins.
- Réaliser des cheminements agréables invitant à la **mobilité douce**.

OBJECTIF DU JARDINAGE CITOYEN / le signataire s'engage à :

➤ **JARDINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
- Sélectionner des espèces peu consommatrice d'eau et adaptée à notre climat et à l'espace prévu au niveau aérien et racinaire.
- Utiliser la liste de végétaux préconisés par la commune mise à votre disposition (cf. annexe).
- Sélectionner des espèces mellifères, non allergisantes et non invasives, urticantes ou épineuses.
- Maintenir et entretenir l'espace prévu.
-

➤ **RESPECTER LE PROJET INITIAL POUR LEQUEL L'AUTORISATION A ÉTÉ ACCORDÉE :**

- Tailler afin que les plantes choisies ne gênent pas le passage des piétons et des voitures
- Balayer les feuilles quand cela s'avère nécessaire
- Remplacer les plantes mortes ou dégradées

NOTA : en cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune des Matelles rappellera par écrit au demandeur ses obligations. En l'absence de réponse sous 20 jours, la Mairie des Matelles pourra mettre fin au Permis de Végétaliser. Si les circonstances l'exigent, le demandeur devra remettre le site en état.

La commune ne fournit ni les végétaux ni de support technique.



COMMUNICATION

Le signataire accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée. Il est néanmoins possible d'afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche si la commune a donné son accord.

DURÉE DU PERMIS

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans maximum.

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire souhaite renouveler son permis de végétaliser, il devra en refaire la demande auprès de la commune. S'il ne souhaite pas le renouveler, il devra en informer la commune.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

NOM :

Signature :

Date :

